



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de NOYAL SUR VILAINE, qu'une consultation du public va être ouverte du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus, sur la demande présentée par le GAEC DU NOYER, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de vaches laitières pour l'élevage situé au lieu-dit « 4, Le Noyer » sur la commune de NOYAL SUR VILAINE.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de NOYAL SUR VILAINE aux heures suivantes : (à titre indicatif)

- le lundi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- le mardi de 09h00 à 17h00 en continu
- le mercredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- le jeudi de 09h00 à 13h00
- le vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30
- le samedi de 10h00 à 12h00

Fermée les jours fériés

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de NOYAL SUR VILAINE, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_GAEC DU NOYER_NOYAL SUR VILAINE »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Fait à Rennes, le

09 MAI 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON